Annexe 5 -Travaux dangereux, insalubres ou incommodes

Codes	Les Travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	Codes	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
A.1.	Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction.	6,50 €	ESPACE PUBLICS ET VERTS	Logistique	Bâtiments	a.	Vidange, débouchage des réseaux sanitaires (urinoirs, toilettes, lavabos, tuyauteries)	2 employés techniques	quotidien (5 jours sur 7)
				Zones Vertes.	Travaux de jardinage, Cimetières, Aires de jeux	b.	Travaux pour exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction, à savoir, le transport de cadavres sans cercueil, la mises en bière, les exhumations et régénérescences de sépultures	6 à 8 employés auxiliaires techniques et employés techniques	hebdomadaire
				Logistique	Interventions-Opérations	c.	Déblaiement des maisons et des appartements (présence de nids de rats, de chats, etc.)	4 à 6 employés auxiliaires techniques et employés techniques	occasionnel (plusieurs fois par an) Si pas d'intervention de l'équipe "Désinfection" du dépt de l'Urbanisme préalable
						d.	Vidange des purinières et exécution des réparations aux extracteurs de boues, spécialement celles servant à la vidange des purinières	2 employés auxiliaires techniques et employés techniques + 2 chauffeurs	2 à 3 fois par semaine
				Propreté publique	Propreté publique	e.	Nettoyage des terrains vagues et de lieux occupés par des gens du voyage, par des squatters ou autres qui quittent ces lieux en les laissant dans un état nauséabond (matières fécales, matélas pourris, vivres en état de décomposition, etc.)	6 à 8 employés auxiliaires techniques et employés techniques	1 fois par mois
				Cimetières	Inhumations	f.	Travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction. Réception et transport des cadavres sans cercueil, manipulation des corps, mise en bière, etc.	1 à 4 membres du personnel (répartis sur une période de 7 jours sur 7 et occupés à raison de 5 jours par	600 h/an par membre du personnel
B.1.	Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des matières organiques en décomposition autres que celles visées au pt A.1.	3,25 €		Logistique	Interventions-Opérations	a.	Déblaiement des maisons et des appartements (présence de nids de rats, de chats, etc.)	4 à 6 employés auxiliaires techniques et employés techniques	occasionnel (plusieurs fois par an) Si intervention par l'équipe "Désinfection" du dépt de l'Urbanisme au préalable
				Propreté publique		b.	Les travaux de maintenance, de nettoyage des motocrottes, canisites, ...	1 employé technique	quotidien (5 jours sur 7)
						c.	Les travaux de maintenance et de nettoyage de W.C., urinoirs, sanisettes	2 employés auxiliaires techniques et employés techniques	quotidien (7 jours sur 7)

Codes	Les Travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	Codes	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
A.2.	Les travaux d'asphaltage et de pavage.	6,50 €	ESPACE PUBLICS ET VERTS	Egouts et pavage	Pavage		Travaux d'asphaltage effectués avec de l'asphalte liquide.	4 employés auxiliaires techniques et employés techniques	quotidien
B.2.	Les travaux d'asphaltage et de pavage.	3,25 €					Travaux d'asphaltage effectués avec de l'asphalte chaude ou utilisation d'un marteau-piqueur		
A.3.	Les travaux insalubres ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés.	6,50 €		Egouts et pavage	Pavage		Travaux à effectuer à l'intérieur des égouts existants et en service. Vider les chambres de visites remplies de matières de vidange et aussi de matières fécales.	7 employés auxiliaires techniques et employés techniques	hebdomadaire
B.3.	Les travaux de désobstruction et de curage d'égouts.	3,25 €		Logistique / Egouts et pavage/ Propreté publique	Interventions-Opérations / Egouts et pavage	a.	Travaux de désobstruction de bouches d'égouts et de curage d'égouts. Déboucher les tuyaux du circuit des égouts à l'intérieur des bâtiments Déboucher les avaloirs dans les cours des écoles Vider les aquadrains Nettoyer le collecteur au Musée des égouts (porte d'Anderlecht)	4 employés auxiliaires techniques et employés techniques	hebdomadaire
	Les travaux d'entretien des arbres accomplis à l'aide d'échelles coulissantes de 16 mètres au moins, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées.			Zones Vertes	Travaux de jardinage, Cimetières, Aires de jeux	b.	Travaux d'élagage à une hauteur de 16 mètres	4 employés auxiliaires techniques et employés techniques	toute l'année (plusieurs fois par an, en fonction de la nécessité)
	Les travaux anormalement insalubres, salissants et incommodes.			Zones Vertes. Trav. de jardinage et aires de jeux	Travaux de jardinage, Cimetières, Aires de jeux	c.	Nettoyage des terrains vagues, ramassage des immondices	6 à 8 employés auxiliaires techniques et employés techniques	2 à 3 fois par semaine - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département
				Propreté publique/Espaces verts	Propreté publique/Espaces verts	d.	Ouverture des sacs poubelles en dehors des heures et lieux prevus à cet effet, dans le cadre de verbalisation des contrevenants en matière de propreté publiques, des infraction éventuelles (exposition aux détritus diverses, risque de coupures et piqûres, risque d'infection	9 employés auxiliaires techniques et employés techniques (dont 3 médiateurs)	quotidien (7 jours sur 7)+Occasionnel pour les espaces verts
	Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé aux effets de l'eau, des marais, de la boue, de gaz, d'acides, de produits toxiques ou de matières corrosives.			Propreté publique	Propreté publique	e.	Chargement de boues lors d'engorgements d'égouts (inondations)	6 à 8 employés auxiliaires techniques et employés techniques	occasionnel (plusieurs fois par an) - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département

Codes	Les travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	U.O. (4)	Codes	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
A.1.	Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction.	6,50 €	**PATRIMOINE PUBLIC ET DEVELOPPEMENT URBAIN**	ARCHITECTURE	Ateliers	Désinfection	**a.**	Sur requête de la police, désinfection des locaux où a séjourné un cadavre en état de putréfaction (les travaux pour l'exécution desquels l'membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction).	5 employés techniques	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Techniques spéciales		**b.**	Travaux de plomberie (décharges, contact avec des matières fécales) **et** tout travail d'entretien dans les morgues, salles d'autopsie ou bâtiments vétustes.	18 membres du personnel de toutes les sections de l'employé auxiliaire technique au conducteur d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
B.1.	Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des matières organiques en décomposition autres que celles visées par la classe A.1.	3,25 €		ARCHITECTURE	Travaux, Entretien		**a.**	Contrôle des travaux, mesurages et levés, inspection photographiques, dans les greniers, les caves et sous-sols, locaux techniques et vides sanitaires ou dans les fouilles pour réalisations d'égouts, de fondations ou lors de fouilles archéologiques lorsque le membre du personnel est exposé avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine	**Travaux :** 1 membre du personnel niv.B **Entretien :** 5 membres du personnel niv.B et 3 membres du personnel niv. C	10 h/an par membre du personnel - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département
				AUTORISATIONS	Contrôle		**b.**	La visite de chantiers et de constructions ou le membre du personnel est exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières organiques en décomposition	Contrôle : 2 techniciens (niv.B/C)	très occasionnellement - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département
					Permis : PU/PE		**c.**		PU / PE : ± 12 techniciens (niv. B)	
A.2.	Les travaux insalubres, incommodes ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés.	6,50 €		ARCHITECTURE	Ateliers	toutes cellules	**a.**	Visite d'immeubles vétustes, menaçant de s'écrouler, dans des endroits insalubres ou dangereux, nauséabonds, exigus et non ou peu aérés dans le but de prendre des mesures adéquates, surtout en ce qui concerne la sécurité et la salubrité publiques et celle des occupants et riverains.	5 employés techniques 4 cond. d'équipe	100 à 150 h /an par membre du personnel
					Ateliers	Désinfection	**b.**	Travaux de dératisation et contrôles, principalement des égouts .	5 employés techniques 1 cond d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Techniques spéciales		**c.**	Travaux d'électricité et de chauffage.	12 électriciens et 7 chauffagistes de l'employé auxiliaire technique au conducteur d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
							d.	Travaux d'enlèvement et d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments de l'Administration.	Le secrétaire technique en charge des dossiers "amiante"	100 à 150 h/an par membre du personnel
				AUTORISATIONS	Contrôle		**e.**	Visite d'immeubles vétustes menaçant de s'écrouler, en ruines ou insalubres dans le cadre de la sécurité de la salubrité publiques et des PU / PE; Recherche et contôle lors de problèmes d'égouts privés dans les caves, chaufferies et vides perdus.	Contrôle : 2 techniciens (niv.B/C)	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Permis : PU/PE		**f.**		PU / PE : ± 12 techniciens (niv. B)	

Codes	Les travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	U.O. (4)	Codes	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
A.2.	Les travaux insalubres, incommodes ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés.	6,50 €	PATRIMOINE PUBLIC ET DEVELOPPEMENT URBAIN	PLAN	Topographie		**g.**	Visite et prospection d'immeubles vétustes et/ou insalubres et de chantiers en cours en vue de levés, travaux topogaphiques et photos au niveau du sol ou en sous-sol dans des endroits parfois nauséabonds, exigus ou peu aérés ainsi que mesurage des façades de ces immeubles dans le but de contrôler le hors-plomb.	3 membres du personnel (niv.B) 1 membre du personnel (niv.D) 1 membre du personnel photographe (Niv.C)	50 h/an par membre du personnel
B.2.	Les travaux insalubres, incommodes ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés.	3,25 €		ARCHITECTURE	Gestion			Exécution de travaux, visites d'inspection ou intervention urgente dans le cadre de la gestion du C.A.	1 membre du personnel niv. C et 6 membre du personnel niv. D	10 h/an par membre du personnel - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département
A.3.	Les travaux effectués à une hauteur de plus de **20** mètres au-dessus du niveau du sol, sur des échelles pylônes, échafaudages fixes ou volants, charpentes ou toits, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées.	6,50 €		ARCHITECTURE	Ateliers	Désinfection	**a.**	Capture des pigeons au moyen de cages-pièges posées sur des toitures Protection des bâtiments contre les pigeons par pose de produits spéciaux ;	2 employé techniques / 1 cond.d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Etudes, Programmation Patrimoine Historique		**b.**	Travaux d'inspection de nettoyage de façades et d'enlèvement de matériaux sur motifs d'architecture menaçant de tomber; Travaux d'inspection de toitures et de corniches et leur entretien; Travaux de levé et mesurages (préliminaires aux études); Métrés préliminaires aux demandes de prix; Vérification et mesurage des travaux exécutés; Contrôle en cours de construction, des matériaux et de leur mise en place correcte; Travaux de pose de filets et autre matériel pour assurer la sécurité des tiers; Travaux d'inspection à partir d'échelles et de tourelles (pompiers, sibelgaz ou privés)	± 5 techniciens (Pat. Hist.) ± 2 employé techniques HdV	3 j/an par membre du personnel 1 j/an par membre du personnel
					Techniques spéciales		**c.**	Travaux d'électricité (éclairage) et de régulation (groupes de traitement d'air)	12 électriciens et 8 employé techniques régulation de l'employé technique auxiliaire au conducteur d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Travaux, Entretien		**d.**	Contrôle des travaux, mesurages et levés, inspection photographiques, des chantiers en général	Travaux : 1 membre du personnel niv.B Entretien : 5 membres du personnel niv.B et 3 membre du personnel niv. C	10 h/an par membre du personnel - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département

Codes	Les travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	U.O. (4)	Codes	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
A.3.	Les travaux effectués à une hauteur de plus de **20** mètres au-dessus du niveau du sol, sur des échelles pylônes, échafaudages fixes ou volants, charpentes ou toits, pour autant que le danger ne soit pas exclu par des mesures de sécurité appropriées.	6,50 €	PATRIMOINE PUBLIC ET DEVELOPPEMENT URBAIN	AUTORISATIONS	Contrôle		**e.**	Contrôle des immeubles tours en chantier; Vérification des travaux exécutés ou en cours d'exécution;	Contrôle : 2 techniciens (niv.B)	très occasionnellement - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de
					Permis : PU/PE		**f.**	Contrôle de construction en cours, des matériaux et de leur mise en place correcte	PU / PE : ± 12 techniciens (niv. B)	
				PLAN	Topographie		**g.**	Repérage, détermination et vérification de hauteur directe de bâtiments hauts (+ 20 m) et photos des repères sur bâtiments hauts (+ 20 m); Travaux de levé et mesurages préliminaires aux études; Métrés préliminaires aux demandes de prix; Contrôle des opérations de levés topographiques (planimétrie – altimétrie)	3 membres du personnel (niv.B) 1 membre du personnel (niv.D)	10 h/an par membre du personnel - sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département
B.3.	Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé aux effets des poussières dans des locaux fermés ou peu spacieux.	3,25 €		ARCHITECTURE	Ateliers	maçonnerie	**a.**	Contrôle et travaux lors de décapages de plafonnages, démolitions d'ouvrages en béton et maçonneries dans des locaux peu ventilés	10 employés techniques 4 conducteurs d'équipes	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Techniques spéciales		**b.**	Travaux de chauffage et de régulation pour lesquels l'membre du personnel est sérieusement exposé aux effets des poussières dans les locaux fermés ou peu spacieux	7 chauffagistes et 8 employés techniques régulation de l'employé technique auxiliaire au conducteur d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
B.4.	Travaux anormalement insalubres, salissant et incommodes	3,25 €		ARCHITECTURE	Ateliers	toutes cellules	**a.**	Déblaiement et travaux divers dans des immeubles classés comme dangereux ou insalubres	5 employés techniques	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Etudes, Programmation Patrimoine Historique		**b.**	Travaux de nettoyage de façades des bâtiments historiques et monuments; Travaux divers de dépoussiérage et d'entretien (notamment, greniers et d'endroits envahies par la mérule); Travaux de décapage, de meulage ou de façonnage de pierres	± 5 techniciens (Pat. Hist.) ± 3 employés techniques HdV	2 à 5 j/an par membre du personnel 10 j/an par membre du personnel
					Techniques spéciales		**c.**	Travaux de chauffage, de régulation, d'électricité et de plomberie	45 membres du personnel de l'employé technique auxiliaire au conducteur d'équipe	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Travaux, Entretien		**d.**	Contrôle des travaux, mesurages et levés, inspection photographiques, des chantiers en général	Travaux : 1 membre du personnel niv.B Entretien : 5 membres du personnel niv.B et 3 membre du personnel niv. C	100 h/an par membre du personnel
				AUTORISATIONS	Contrôle		**e.**	Travaux effectués dans le cadre de la sécurité, de la salubrité publiques et de visites de chantiers, de constructions et d'immeubles dans le cadre des PU /PE	Contrôle : 2 techniciens (niv.B/C)	100 à 150 h/an par membre du personnel
					Permis : PU/PE		**f.**		PU / PE : ± 12 techniciens (niv. B)	5 à 10 h/ an par membre du personnel sous réserve d'une attestation d'insalubrité par le chef de département

Codes	Les Travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	Codes	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
A.1.	Les travaux insalubres ou dangereux accomplis dans des endroits à la fois nauséabonds, exigus et non ou peu aérés.	6,50 €	**CULTURE JEUNESSE ET SPORT**	Gardiennage musées		**a.**	Travaux à effectuer à l'intérieur des égouts existants et en service. Vider les chambres de visites remplies de matières de vidange et aussi de matières fécales.	employés auxiliaires techniques et employés techniques	hebdomadaire
B.1.	Les travaux de désobstruction et de curage d'égouts.	3,25 €		Gardiennage musées		**a.**	Travaux de désobstruction de bouches d'égouts et de curage d'égouts. Déboucher les tuyaux du circuit des égouts à l'intérieur des bâtiments Déboucher les avaloirs dans les cours des écoles Vider les aquadrains Nettoyer le collecteur au Musée des égouts (porte d'Anderlecht)	employés auxiliaires techniques et employés techniques	hebdomadaire

Les travaux pris en considération pour l'octroi de l'allocation	Forfait/ heure	U.O. (1)	U.O. (2)	U.O. (3)	U.O. (4)	Description des travaux	Membres du personnel concernés	Fréquence des travaux à effectuer
Les travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des matières de vidanges, des matières fécales, de la vermine ou des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction.	6,50 €	**AFFAIRES CITOYENNES**	Section Démo I	Transports funèbres	Dépôt mortuaire	Travaux pour l'exécution desquels le membre du personnel est sérieusement exposé à des contacts avec des cadavres putréfiés ou en voie de putréfaction. Réception et transport des cadavres sans cerceuil, manipulation des corps, mise en bière, etc.	1 à 4 membres du personnel (répartis sur une période de 7 jours sur 7 et occupés à raison de 5 jours par semaine)	600 h/an par membre du personnel